



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de la communication OFCOM

La nouvelle redevance de radio-télévision

Une contribution au service public des médias électroniques

Un ménage – une redevance de radio-télévision. Vous recevez aujourd'hui la première facture de Serafe, le nouvel organe suisse de perception de la redevance de radio-télévision (**S**chweizerische **E**rhebungsstelle für die **R**adio und **F**ernsehgebühr).

La redevance permet de financer la SSR ainsi que les programmes de radios locales et de télévisions régionales dans toutes les régions linguistiques de Suisse. Vous profitez ainsi tous les jours d'un excellent service public des médias électroniques.





Un franc par jour

La nouvelle redevance de radio-télévision est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Pour la plupart des ménages, elle est moins chère que l'ancienne redevance de réception : chaque ménage privé paie désormais 365 francs par année, au lieu de 451 francs auparavant. Ainsi en a décidé le Conseil fédéral en 2017. Dans deux ans, il réexaminera ce montant dans le but de l'abaisser encore.

Il n'y a désormais qu'une seule redevance. On ne distingue plus entre la réception de radio et de télévision.

Une facture pour tout votre ménage

Sur votre facture figurent les noms de toutes les personnes majeures qui vivent dans votre ménage. Elles répondent solidairement du montant facturé. Les données proviennent du registre des habitants de votre commune.



Peuvent être exonérés de l'obligation de paiement :

- les ménages dont des membres touchent des prestations complémentaires annuelles à l'AVS ou à l'AI,
- les ménages de personnes sourdes et aveugles,
- les ménages sans possibilité de réception radio-TV (pas de radio ou d'autoradio, pas de téléviseur, pas d'ordinateur, pas de tablette, pas de smartphone, etc.), jusqu'à fin 2023.

Vous trouverez de plus amples informations au dos de la facture de Serafe.

Une facture par ménage collectif



Un ménage collectif, par exemple un home pour personnes âgées ou une institution pour jeunes ou pour personnes handicapées, paie la redevance pour tous ses résidents. La facture annuelle se monte à 730 francs. Des ménages collectifs peuvent aussi être soumis à la redevance des entreprises. Dans ce cas, ils sont informés par l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Informations supplémentaires

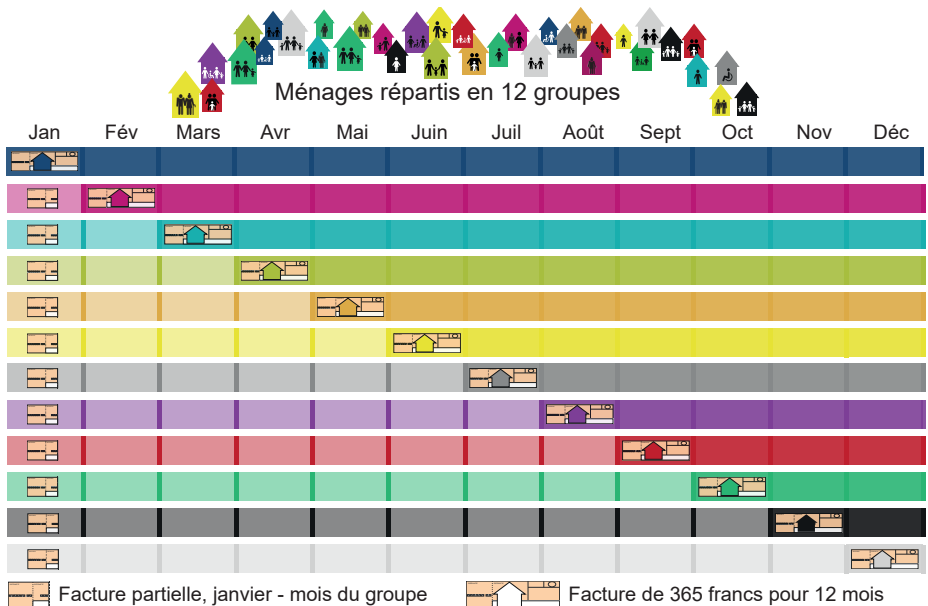
Vous trouverez davantage d'informations sur la redevance de radio-télévision ainsi que des réponses aux questions les plus fréquentes sous www.ofcom.admin.ch/redevance.



Facture partielle et facture annuelle

Cette première année de perception de la nouvelle redevance, la facturation s'effectue en deux temps, avec une facture partielle et une facture annuelle.

Votre ménage a été attribué au hasard à l'un des 12 groupes de facturation. Si vous êtes dans le premier groupe, vous recevez en janvier déjà une facture annuelle de 365 francs. Si vous faites partie du deuxième groupe, vous recevez en janvier une facture pour ce mois uniquement, puis la facture annuelle en février. En tant que ménage du troisième groupe, vous recevez en janvier une facture pour janvier et février, puis la facture annuelle en mars. Et ainsi de suite.



Deux exemples :

La **famille Rochat** a été attribuée au groupe de mai. En janvier, elle reçoit une facture pour 4 mois (janvier à avril) et en mai la première facture annuelle de 365 francs. La prochaine facture annuelle, de 365 francs, lui parviendra en mai 2020.

Le **couple Berger** fait partie du groupe de janvier et reçoit en janvier 2019 déjà sa première facture annuelle ; la facture annuelle suivante lui sera envoyée en janvier 2020.



Pourquoi la facturation se fait-elle en deux étapes cette année ?

Grâce à la répartition au hasard de la population en 12 groupes de facturation, Serafe ne doit pas concentrer son travail sur une seule période de l'année. De plus, l'argent peut être reversé au fur et à mesure aux destinataires. Il en était déjà ainsi avec l'ancienne redevance de réception, encaissée par Billag.

Que faire si ...

... vous souhaitez payer la facture aisément

Pour un paiement par système de débit direct, remplissez le formulaire publié sur la page internet de Serafe, www.serafe.ch/billing. Vous pouvez aussi payer par facture électronique : renseignez-vous sur www.e-facture.ch ou sur votre portail d'e-banking.

... vous déménagez ou constatez une erreur dans vos coordonnées

Annoncez-vous auprès du contrôle des habitants de votre commune. C'est lui qui transmet vos données à Serafe, via le canton.

... vous touchez des prestations complémentaires à l'AVS/AI

Déposez une demande d'exonération de la redevance auprès de Serafe. C'est très simple : il vous suffit d'envoyer une copie de votre attestation actuelle de perception des prestations complémentaires fédérales. L'exonération s'étend à tous les membres de votre ménage.

... vous ne disposez d'aucun appareil capable de capter des programmes de radio ou de télévision

Remplissez le formulaire sur www.serafe.ch/optingout ou annoncez-vous directement auprès de Serafe. Si vous vous procurez par la suite un appareil de réception (par exemple une radio ou un téléviseur, un ordinateur, une tablette, un smartphone ou un autoradio), vous devez aussitôt vous annoncer auprès de Serafe.

... vous souhaitez davantage d'informations

Office fédéral de la communication

Rue de l'Avenir 44

Case postale 256

2501 Bienne

www.ofcom.admin.ch/redevance

SERAFE AG

Case postale

8010 Zurich

www.serafe.ch

